

**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/Résolution 13.4

Français

Original : Anglais

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 13^e réunion (Gandhinagar, février 2020)

Reconnaissant que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) doivent être conservés pour les générations futures car ces espèces constituent un patrimoine commun et font partie de l'identité du continent africain,

Préoccupée par les évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui montrent que les populations du lycaon (*Lycaon pictus*) (2012), du guépard (*Acinonyx jubatus*) (2015), du léopard (*Panthera pardus*) (2016) et du lion (*Panthera leo*) (2016) sont en déclin dans presque toute leur aire de répartition en Afrique,

Reconnaissant que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) partagent des menaces et des pressions communes, notamment la perte et la fragmentation des habitats, les conflits avec les humains, la diminution du nombre de proies et les pratiques non durables ou illégales, qui exigent une attention immédiate et peuvent être traitées conjointement pour les quatre espèces,

Rappelant la Résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

Rappelant également la Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la CMS, *Synergies et partenariats*, qui souligne qu'« *il est important de soutenir les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents* »,

Reconnaissant l'importance de la collaboration entre les États de l'aire de répartition des carnivores africains, la CITES, la CMS et l'UICN pour entreprendre des actions de conservation efficaces en faveur des quatre espèces de carnivores,

Réaffirmant la recommandation de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique, selon laquelle « *la lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores africains exige un engagement à long terme des États de l'aire de répartition et de la communauté internationale* »,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (l'Initiative) comme cadre pour renforcer la cohérence des travaux que la CMS et la CITES, en coopération avec l'UICN, les organisations partenaires de la CMS et d'autres acteurs le cas échéant, consacrent au lycaon (*Lycaon pictus*), au guépard (*Acinonyx jubatus*), au léopard (*Panthera pardus*) et au lion (*Panthera leo*) ;
2. *Approuve* que les objectifs de l'Initiative sont d'améliorer la conservation, la restauration et la gestion des populations du lycaon (*Lycaon pictus*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lion (*Panthera leo*), ainsi que de leurs habitats et leurs proies, en renforçant la coordination et la coopération entre les aires de répartition des espèces en Afrique, et en prenant en considération les besoins et les moyens d'existence des populations locales vivant auprès de ces quatre carnivores ;
3. *Reconnaît* que l'Initiative est un instrument pour :
 - a) éviter les activités redondantes et les coûts associés ;
 - b) générer des ressources ;
 - c) mettre en commun les fonds et l'expertise ;
 - d) déployer des mesures efficaces et équitables pour les quatre espèces ;
 - e) appliquer des approches holistiques de conservation ;
 - f) organiser la collaboration avec d'autres initiatives et organisations de conservation ; et
 - g) offrir aux donateurs la possibilité d'allouer des ressources à des mesures de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle internationale ;
4. *Convient* que l'Initiative devrait se concentrer sur :
 - a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains, afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur leur survie ;
 - b) la prise de mesures permettant et sécurisant la connectivité entre les populations des quatre carnivores africains ;
 - c) la promotion de la coexistence des communautés locales et des quatre carnivores dans les paysages où ils vivent ;
 - d) la promotion d'approches novatrices qui apportent des avantages durables aux communautés locales qui pâtissent de vivre auprès des quatre espèces ;
 - e) le développement des capacités des États de l'aire de répartition à conserver et à gérer, ainsi qu'à suivre, les populations des quatre espèces de carnivores africains ;
 - f) l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation au sort des carnivores africains ;
 - g) l'amélioration et la facilitation de la communication ainsi que le partage d'informations entre les États africains de l'aire de répartition des quatre carnivores ;
 - h) la prise de mesures pour éliminer l'empoisonnement des carnivores africains ;
5. *Convient* que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le l'intermédiaire d'un programme de travail comprenant des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et pouvant être modifié ou adapté selon les besoins ;

6. *Demande* au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative ;
7. *Encourage* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative et à la soutenir par des ressources financières et techniques ;
8. *Prie* le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties, le cas échéant.